



USAGE DU CANNABIS PAR LES EMPLOYÉS DU MDN 2007-2

Les employés du MDN sont limités à consommer du cannabis :

8 HEURES
précédant...

- toute exécution connue ou attendue du travail

24 HEURES
précédant...

- l'utilisation ou la manipulation d'une arme chargée, de munitions, de dispositifs explosifs ou d'explosifs;
- l'utilisation ou la manipulation d'un système d'arme;
- l'exécution de tout service prévu d'intervention d'urgence sur la base, y compris la lutte contre les incendies, l'exécution de tâches médicales de premier répondant ou la défense chimique, biologique, radiologique ou nucléaire;
- la participation prévue à un exercice opérationnel militaire;
- la conduite d'un véhicule chenillé ou à roues, ou de matériel mobile de soutien;
- l'entretien courant, le chargement, la mise à l'essai ou la participation à l'entretien d'un aéronef militaire ou d'une composante d'un aéronef militaire;
- l'exploitation d'un navire civil qui nécessite un certificat de compétence ou le pilotage d'un navire militaire dans un port;
- l'utilisation d'un laser de classe 3B, 3R ou 4 classifiés selon la norme Z136.1 de l'American National Standards Institute, Safe Use of Lasers;
- l'exploitation d'un parc de carburant ou de la manipulation de produits pétroliers en vrac;
- l'utilisation ou la manipulation de toute matière dangereuse tel que défini dans la DOAD 4003-1, Gestion des matières dangereuses;
- l'utilisation d'équipement lourd, y compris l'exécution de tâches techniques dans une installation d'entretien ou d'ingénierie;
- l'exploitation d'une installation de chauffage, de production d'électricité ou une usine de traitement de l'eau de la base.

28 JOURS
précédant...

- une tâche dans un milieu hyperbare, c.-à-d. faire de la plongée, effectuer un service à bord d'un sous-marin ou utiliser un caisson hyperbare;
- le contrôle ou la direction d'une plate-forme aérienne ou d'une ressource aérospatiale.



À TOUT
moment...

- avant de commencer à travailler, si leur capacité à effectuer leur travail de manière sécuritaire et efficace est affaiblie, due à la consommation de cannabis;
- lorsqu'en milieu de travail;
- lorsqu'un employé du MDN se trouve à bord d'un vaisseau, véhicule ou aéronef, militaire ou civil, utilisé par le MDN ou les FAC ou leur venant en appui;
- lorsqu'un employé du MDN est déployé à l'appui d'une opération ou d'un exercice militaire national, sauf pendant toute période de congé autorisée au Canada;
- lorsqu'un employé du MDN est déployé à l'appui d'une opération ou d'un exercice militaire international, sauf pendant toute période de congé autorisée au Canada.

Pour plus d'informations, visiter intranet.mil.ca/cannabis



CANNABIS: CE QU'IL FAUT SAVOIR.